

DU CÔTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE FRANTZ ET QUENAUT

Mardi : 14h / 18h ; Mercredi : 10h / 12h et 14h / 18h ; Jeudi et Vendredi : 14h / 17h ; Samedi : 10h / 12h

⇒ Balades aux orchidées avec Patrick Crucifix

- Mercredi 13 mai à 14h : Courville
 - Samedi 16 mai à 9h : Jonchery-sur-Vesle
- [Tout public - sur inscription]



BRUITS DE VOISINAGE

Nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage bruyants (tonte, usage de tronçonneuse, perceuse, bétonnière,...) sont uniquement autorisés aux horaires suivants :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Dimanches et jours fériés : **interdits**

Arrêté municipal du 13 octobre 2022

M. Fabien THOMAS, Conseiller délégué à la Vie culturelle, associative et sportive :



Artisans, Créateurs :

Il reste encore des places disponibles pour le marché nocturne du 29 Mai 2026.

Le dossier est disponible en mairie ou par mail (mairie.joncherysurvesle51140@gmail.com).

Les dossiers sont à retourner avant le 15 Mai 2026.



Le Joncavidulien

Bulletin municipal

Avril 2026



Madame, Monsieur

Voici arrivé le mois de mai et le dicton : « En mai, fais ce qu'il te plaît !

Côté vestimentaire, pourquoi pas : veste légère, manches courtes, lunettes de soleil... chacun profite enfin des beaux jours retrouvés.

Mais dans la vie de notre commune, "faire ce qu'il plaît" a tout de même quelques limites, surtout lorsqu'il s'agit du bien-vivre ensemble.

Les beaux jours invitent à faire des barbecues entre amis, à se promener dans les espaces publics, à jardiner, à tondre, tailler... Cela suppose aussi un peu d'attention de chacun : rester attentifs aux nuisances sonores pour préserver la tranquillité de tous, veiller aux déjections canines pour garder nos trottoirs propres, respecter les espaces fleuris et les règles de stationnement afin de ne pas gêner le passage des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite.

Le respect de ces gestes simples participe à la qualité de vie de notre village.

Le printemps c'est aussi le moment du choix des taux d'imposition. Cette année encore nous avons décidé ne pas augmenter ces taux. Ce choix implique des ajustements : les capacités d'investissement de la commune s'en trouvent réduites et certaines réalisations doivent être différées ou revues à la baisse.

C'est un équilibre que nous assumons afin de préserver le pouvoir d'achat de chacun dans un contexte déjà difficile.

Les beaux jours, c'est également le retour des festivités, ne manquez pas le marché nocturne du vendredi 29 mai et n'oubliez pas les activités proposées par la médiathèque.

Alors oui, en mai, faisons ce qu'il nous plaît... mais surtout avec civisme, respect et bienveillance, pour que chacun puisse pleinement profiter du retour du printemps.

Le Maire
Nadine Poulain



Mairie de Jonchery-sur-Vesle
Place René Sarrette
51140 JONCHERY-SUR-VESLE

Contacts :

☎ 03.26.48.50.03

✉ mairie.joncherysurvesle@orange.fr

Sites :

🌐 <http://www.joncherysurvesle.com>

Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.

Jeudi de 16h00 à 18h00.

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.

Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin

03.26.48.52.71

<http://jonchery-pom.c3rb.org>

mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr

Mardi : 14h à 18h

Mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h

Jeudi : 14h à 17h

Vendredi : 14h à 17h

Samedi : 10h à 12h

La Poste :

2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle

Lundi, Vendredi : 09h00 à 11h30.

Mercredi : 09h00 à 11h30 et 16h30 à 18h30.

Samedi : 09h30 à 11h30.

Mardi et Jeudi : Fermée.

Maison France Services : 03 26 08 36 44

Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle

Lundi : 13h30-18h00

Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-18h00

Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00

Jeudi : 9h00-12h00

Vendredi : 13h30-17h00

Samedi : 10h00-12h00

Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98

Pour transmettre les relevés :

www.service.eau.veolia.fr

Enedis : 09 72 67 50 51

GRDF : 0 800 47 33 33

Horaires de la déchetterie :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :

9h00-12h00 et 14h00-18h00.

Jeudi : 9h00-12h00.

Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.

Séance du 22 avril 2026

OBJET : DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Madame le maire propose de maintenir les taux votés en 2025. Elle justifie cette proposition par la situation financière contenue de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 identiques à ceux de 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.55 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.25 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.26 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DU CHAPITRE 040 AU 021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 ET L2121-29

Vu le budget adopté par délibération 2026_10 du 11 mars 2026,

Vu les besoins pour la trésorerie de Fismes,

Vu à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements par le virement de crédits d'un compte à un autre.

Pour permettre la prise en charge du budget primitif par la trésorerie, une décision modificative est nécessaire :

Crédits à ouvrir : 021 + 25 586.13 €,

Crédits à réduire : 040 - 25 586.13 €,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à effectuer les virements de crédits conformément à ci-dessus et de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Madame le Maire rappelle les missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Il peut être saisi par tout élu local.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le déontologue disposera d'une adresse électronique. Deux déontologues ont répondu à notre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner en qualité de référent déontologue des élus de la commune : M. DURAND Franck ;

- Préciser que ce référent pourra être sollicité par tout élu de la commune pour toute question relative aux obligations déontologiques dans l'exercice de son mandat ;

- Dire que les modalités de saisine et d'intervention du référent déontologue seront communiquées à l'ensemble des élus ;

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉLIBÉRATION COMMISSION DES IMPÔTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Madame le Maire informe que le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Une liste de 24 personnes est proposée au conseil (à consulter en mairie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Informations diverses

Mme Evelyne CHARTON, Adjointe en charge de la commission Médiathèque - Intergénérationnel :

Les membres de la nouvelle commission Médiathèque - Intergénérationnel ont listé les pistes de travail pour que les propositions de la médiathèque et les attentes des Joncaviduliens se rejoignent. La mise en œuvre de nos actions s'appuiera sur un sondage qui sera diffusé sous format papier dans les boîtes aux lettres et divers lieux d'affichage public, avec un QR code. La médiathèque ira à la rencontre des Joncaviduliens par exemple en tenant un stand lors du marché artisanal ou autre manifestation publique.

N'hésitez pas à participer à toutes les activités proposées et à venir à la médiathèque, qui est en libre accès.

M. Philippe REMEN, Adjoint à la Communication :

La commission communication s'est réunie pour la première fois le lundi 20 avril. Le responsable de la commission a présenté les différents moyens de communication actuellement en usage, les outils informatiques utilisés et les règles de communication. Les nouveaux membres ont fait part d'améliorations possibles sur ce qui existe.

M. Fabien JAVELOT, Adjoint en charge de la commission Bâtiments - Sécurité :

Les contrôles réglementaires suivants vont être effectués :
- dans les installations et infrastructures du parc (aire de jeux, city stade, panier de basket, etc...) et au stade Marcel Rozelet. ;
- sur les installations électriques de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Concernant l'éclairage de la salle d'activités du sous-sol de la salle polyvalente, des devis sont en cours.

La prochaine réunion de la commission bâtiment aura lieu le 12 mai.

Mme Catherine GERMOND, Adjointe à la Voirie, au Fleurissement et aux Espaces verts :

La première réunion de la commission « fleurissement » du nouveau mandat s'est tenue le 15 avril, en présence des bénévoles qui participent activement à l'embellissement de la commune.

Il est rappelé que ce groupe reste ouvert à tous : les personnes intéressées, qu'elles souhaitent proposer des idées ou simplement donner un peu de leur temps, sont les bienvenues. Il suffit de se faire connaître en mairie pour rejoindre cette super équipe !